

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00538

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDITION D'UN
HORS SERIE BEAUX-ARTS MAGAZINE EXPOSITION
"DEJA VU : LE DESIGN DANS NOTRE QUOTIDIEN"-
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'Art Moderne et Contemporain organise une exposition de ses collections intitulée « Déjà vu : le design dans notre quotidien », prévue du 03 décembre 2020 au 30 août 2021,

CONSIDERANT que le Musée souhaite coéditer avec Beaux-arts magazine un hors-série afin de promouvoir et de valoriser le fonds design du Musée auprès du grand public ; le groupe Beaux-Arts & Cie a acquis depuis 1983 un savoir-faire unique dans la conception, l'édition et la diffusion de hors-séries à destination du grand public. Ce magazine, leader européen de l'actualité artistique, répond à un besoin adapté du MAMC+, de façon à promouvoir et valoriser scientifiquement le fonds de design du Musée. Ce hors-série bénéficiera d'un réseau de distribution unique en France (Flammarion Diffusion), fort de 1800 points de vente et 45 librairies de musées et centres d'art. Ce projet de hors-série présente un fort intérêt par sa dimension pédagogique, mais également en terme de diffusion grand public notamment grâce à son prix de vente et à sa diffusion nationale par le groupe Flammarion,

CONSIDERANT que le partenariat avec Beaux-Arts magazine est conforme aux besoins du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention fixant les modalités de ce partenariat et engagements de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue avec Beaux-Arts et Compagnie, sis 9 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris et dont le numéro de SIRET est 435 355 896 00075, fixant les modalités et conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2

La dépense correspondante, d'un montant de 25 320 € TTC, sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6236 « catalogues et imprimés », destination MAMEX.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200526-C020305280

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

Le paiement interviendra de manière échelonnée :

- 30% à la signature du contrat,
- le solde à la livraison.

ARTICLE 3

Cette convention de partenariat prendra effet à compter de la date de notification et prendra fin lorsque l'ensemble des obligations qui s'y attachent auront été réalisées.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

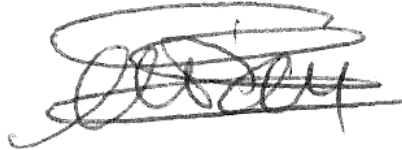
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU